

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012



CAPIFORCE PIERRE

Société civile de placement immobilier 8, rue Auber - 75009 PARIS 317 287 019 RCS PARIS



19, rue de Washington - Paris VIII Institut de beauté

78, boulevard Voltaire - Paris XI

Commerce et réparation de scooters



CAPIFORCE PIERRE

Éditorial

2012 : Année du changement

Les associés de Capiforce Pierre ont décidé lors de l'assemblée générale du 4 juin 2012 de changer de société de gestion et de confier, à compter du 1^{er} janvier 2013, la gestion de votre SCPI à Paref Gestion.

Dans le cadre d'une gestion dynamique des actifs, Paref Gestion met tout en œuvre pour développer de nouvelles marges de création de valeurs.

Ainsi, depuis le début 2013, un actif situé à Bobigny est en cours de cession et le Conseil de surveillance a donné son accord à l'acquisition de deux commerces parisiens. C'est un premier pas pour permettre à Capiforce Pierre d'atteindre une certaine taille critique, débouchant sur une capacité d'investissement accrue.

Roland FISZEL *Président*

Thierry GAIFFE Directeur Général

1



■ Rapport de la Société de Gestion	4
■ Rapport du Conseil de surveillance	6
■ Rapports des Commissaires aux comptes	7
■État du patrimoine	9
■État des capitaux propres	10
■ Inventaire des placements immobiliers	11
■ Résultats	14
■Annexe aux comptes	15
■ Tableaux complémentaires	19
■ Résolutions	22

Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2013



EXERCICE 2012

CONSEIL DE SURVEILLANCE

PRÉSIDENTE

Hélène KARSENTY

MEMBRES

Jean-Yves DAVID Dominique DEFREYN Xavier ELBEL Hervé HANSKENS

Gérard LAPLASSE

Françoise MARQUET

Gérald SEVIGNAC

SCI PARISO, représentée par Marie-France VUILLIER

SOCIÉTÉ DE GESTION

BNP PARIBAS REIM

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-07000031 en date du 1er juillet 2007 jusqu'au 31 décembre 2012

PAREF GESTION

Depuis le 1^{er} janvier 2013, Paref Gestion assure la gestion de la SCPI Capiforce Pierre. SA au capital de 253 440 €, agréée par l'AMF sous la référence AMF GP-08000011

Président du Conseil d'Administration: Roland FISZEL

Directeur Général : Thierry GAIFFE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaires:

Jean-Luc POUZET - François PROVENCHERE

Suppléants:

Richard QUILLIN - Laurent WORINGER

EXPERT IMMOBILIER FONCIER EXPERTISE

RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous réunissons en assemblée générale, conformément à l'article 24 des statuts et à l'article L. 214-73 du code monétaire et financier pour vous rendre compte de la vie et des activités de Capiforce Pierre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, et modifier certaines dispositions statutaires.

Après avoir entendu notre rapport de gestion, vous prendrez connaissance du rapport du Conseil de surveillance, puis des rapports du Commissaire aux comptes. Les comptes annuels seront ensuite soumis à votre approbation. Ils sont présentés suivant les dispositions du plan comptable des SCPI.

Préambule : Le présent rapport de gestion concernant l'année 2012 a été établi par Paref Gestion, en charge de la gestion de votre SCPI depuis le 1^{er} janvier 2013, à partir d'éléments fournis par la précédente société de gestion.

RAPPORT IMMOBILIER

A) Évolution du patrimoine

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2012. Un actif a été cédé en 2012. La cession porte sur un commerce vacant à Paris vendu 180 K€.

B) Évaluation des immeubles

L'article 25 du règlement 94-05 de l'AMF stipule qu'une expertise doit être faite avant l'acquisition, lorsque le vendeur est lié directement ou indirectement à la société de gestion. En fait, Capiforce Pierre s'impose, sauf exception, de faire procéder à une première expertise avant toute acquisition, afin de sécuriser les acquisitions en confortant les estimations faites indépendamment par la société de gestion.

Par ailleurs, les SCPI doivent faire évaluer leurs biens tous les 5 ans par un expert agréé par l'AMF, avec une actualisation annuelle entre deux évaluations quinquennales.

Tous les biens de Capiforce Pierre ont ainsi été soumis à évaluation : au total, l'expertise se monte à 46 222 K€ pour un prix d'achat de 34 289 K€. À périmètre égal, la valeur d'expertise (46 402 K€) est en hausse de 3,4 % par rapport à fin décembre 2011 (44 880 K€).

C) Situation locative

Au 31 décembre 2012, le Taux d'Occupation Financier (TOF) exprimé en pourcentage des loyers est de 97,7 %.

Le TOF moyen sur les 4 trimestres successifs de 2012 s'établit à 95.9 %.

Au 31 décembre 2012, le Taux d'Occupation Physique (TOP) exprimé en pourcentage des surfaces* est de 98,6 %.

Au 31 décembre 2012, 6 lots vacants situés à Villeneuve d'Ascq (59), Asnières-sur-Seine (92), Paris (75005),

Paris (75009), Paris (75016) et Paris (75017) sont en cours de commercialisation active. Depuis le 31 décembre 2012, il convient de signaler la relocation d'Orléans (45), Voisins-le-Bretonneux (78), Courbevoie (92), Asnières (92), Bobigny (93), Paris (75005), Paris (75007), Paris (75009) et Paris (75011).

Pour le calcul du TOF, la société de gestion a retenu la méthodologie de calcul édictée par les membres de l'ASPIM (Association française des Sociétés de Placement Immobilier) et l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

* La société de gestion attire votre attention sur le fait que les modalités de calcul du TOP restent spécifiques à chaque société de gestion, ne permettant pas un comparatif entre SCPI.

2 RAPPORT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

A) Augmentation de capital

Étant à capital fixe, Capiforce Pierre n'a pas fait varier celuici en 2012. Le *capital effectif* est resté stable à 183 878 parts.

Une augmentation de capital est proposée lors de l'assemblée générale mixte afin de porter à terme le capital de 183 878 parts à 238 878 parts.

B) Marché des parts

2 258 parts ont été échangées en 2012, soit 1,22 % du nombre de parts au 1^{er} janvier 2012. Le prix d'exécution moyen est de 250 €, soit un prix acheteur correspondant de 277 €. Le prix de souscription ou d'exécution au 1^{er} janvier 2012 était de 270 €. Au 31 décembre, le prix de souscription ou d'exécution est de 225 €.

Le délai moyen d'exécution d'une cession est d'un trimestre.

Au 31 décembre 2012, il reste 3 286 parts en offre de cession en suspens. Parallèlement, il y a 20 parts à l'achat.

Évolution des valeurs de réalisation, de reconstitution et prix d'émission

1) Valeur de réalisation

Ces valeurs, soumises à votre approbation en vertu de l'article L. 214-78 du code monétaire et financier, figurent en bas du tableau I. Ce tableau donne également la *valeur comptable*, basée sur l'actif net, soit 188 € par part (contre 188 € en 2011).

La valeur de réalisation, basée sur la valeur estimée par l'expert de la SCPI, est de 257 € par part (contre 249 € à fin 2011), marquant une hausse de 3,2 %.

2) Valeur de reconstitution

La *valeur de reconstitution*, qui tient compte de tous les frais de constitution du patrimoine est de 305 € par part (contre 295 € en 2011), en hausse de 3,4 %.

Ces valeurs font l'objet, comme chaque année, d'une résolution soumise à votre approbation.

RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

D) Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice est égal à 2 672 K€.

Nous vous proposons d'approuver la distribution de 2 791 K€, correspondant aux 4 acomptes trimestriels déjà versés.

Pour une part ayant pleine jouissance depuis le 1^{er} janvier 2012, le bénéfice distribué sera ainsi de 15,18 € dont 0,65 € prélevé sur le report à nouveau.

Si vous acceptez l'affectation des résultats qui vous est proposée, le report à nouveau passera de 1 246 à 1 127 K€ à l'issue de l'assemblée générale, soit 6,13 € par part.

E) Performances

1) Taux de distribution sur la valeur de marché (DVM, ex-dividende)

Au cours de l'exercice, le prix de souscription moyen de la part est de 277 €.

Le bénéfice distribué de 15,18 € par part représente un taux de distribution de 5,48 % l'an par rapport au prix de part de souscription moyen de l'année, soit 277 €.

Définition : Le taux de distribution sur la valeur de marché de la SCPI est la division :

- (i) du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées)
- (ii) par le prix de part acquéreur moyen de l'année n

2) Taux de Rendement Interne

Les Taux de Rendement Interne (TRI) à 5 ans, 7 ans et 10 ans de votre SCPI s'élèvent respectivement à 15,7 %, 13,4 % et 18,8 %.

F) Dotation aux provisions

En 2012, les travaux de grosses réparations ont représenté un montant global de 390 K€. La provision initiale de 126 K€, correspondant à un taux de 1,5 % à 5 % des taux facturés, a été complété par une provision complémentaire de 350 K€ pour faire face à des gros travaux à venir. Au total, la provision s'élève à 476 K€.

Une dotation pour créances douteuses de 93 K€ a d'autre part été inscrite au bilan de 2012 pour des contentieux locatifs.

Parallèlement, une reprise de provision de créances douteuses de 235 K€ a été enregistrée.

G) Rémunération de la gestion

Conformément aux statuts, BNP Paribas Reim a perçu 341 K€ en commission de gestion (8 % HT des loyers + accessoires de loyer encaissés et 3 % HT des produits financiers nets).

H) Emprunt

Un emprunt de 7 ans a été souscrit lors de l'achat en 2008 de l'immeuble de Fontenay-sous-Bois pour un montant de

2 480 K€ avec un taux de 5,568 %. Le capital restant dû au 31 décembre 2012 est de 1 090 K€.

I) Engagement hors bilan

Une inscription en privilège de prêteur est prise au profit de la Société BNP Paribas sur l'immeuble de Fontenay-sous-Bois pour une sûreté de 2 480 000 € augmenté de 10 % au titre des intérêts, commissions, frais et accessoires. L'inscription prendra fin le 30 septembre 2016.

J) Modifications statutaires

Il vous est proposé pour approbation les modifications statutaires suivantes :

- Siège social
- Augmentation de capital statutaire
- Rémunération
- Droit de vote

La société de gestion de votre SCPI ayant changé, il convient de changer le siège social.

Votre SCPI a besoin de se développer pour atteindre une taille lui permettant de mutualiser davantage les risques locatifs, il devient nécessaire de prévoir une augmentation de capital.

Il est proposé également de clarifier la définition de la base de la commission de gestion sans en changer le taux.

K) OPCI

Il est rappelé que les SCPI disposaient d'un délai de 5 ans, soit jusqu'au 18 avril 2012 pour décider la transformation ou non en OPCI. L'assemblée générale mixte du 5/2/2011 a décidé de ne pas transformer votre SCPI CAPIFORCE PIERRE en OPCI/SPPICAV ou en OPCI/FPI.

L) Directive AIFM

Prise en application des décisions du sommet du G20 à Londres en 2008, la directive Alternative Investment Fund Managers (AIFM) poursuit l'objectif de permettre aux régulateurs européens de mieux encadrer l'activité des fonds dits alternatifs, dont les fonds immobiliers SCPI.

Cette directive doit être transposée dans la règlementation de chaque pays pour la mi-juillet 2013. Cette transposition aura un impact sur la gestion des SCPI. Il est déjà possible de citer des contraintes supplémentaires pour la commercialisation des fonds destinés au grand public, l'obligation de désigner un dépositaire dont il faudra déterminer l'étendue du rôle dans la gestion du passif des SCPI ou encore la mise en place des informations supplémentaires sur le profil de risque, le niveau d'endettement et la liquidité des fonds.

Notre association professionnelle l'ASPIM travaille avec les autorités de tutelle (AMF, Bercy) pour faire valoir les spécificités des SCPI.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Chers associés,

Vous nous avez confié un mandat et conformément à la règlementation des SCPI et aux dispositions statutaires, nous vous rendons compte ci-dessous de nos travaux pour l'exercice 2012.

Gestion locative

Le taux moyen d'occupation a été de 95,9 %.

Un montant de créances douteuses de 234 K€ a été recouvré pour une dotation de 93 K€. Les pertes sur créances se sont élevées à 184 K€.

Des travaux de grosses réparations pour 390 K€ ont grevé notre provision qui a du être dotée de 476 K€ pour parer à des nécessités bien circonscrites par Paref Gestion.

Un plan quinquennal de travaux, jamais constitué auparavant, sera à l'avenir établi par Paref Gestion.

Contrôle des comptes, résultat et distribution de dividendes

Une commission des comptes de votre Conseil s'est réunie le 11 février 2013 pour étudier les postes de charges 2012.

Elle a relevé un nombre très significatif de frais facturés par des filiales de BNP Paribas Reim sans qu'à notre connaissance aucun agrément n'ait été soumis aux votes des associés et sans que le Conseil de surveillance ait pu être assuré d'un appel d'offres compétitifs.

Des explications ont été demandées notamment sur :

- une commission d'arbitrage de 47 840 € de réemploi, alors que depuis plus de 4 ans, aucun bien n'a été acheté ;
- des appels de fonds pour 35 000 € sans justificatifs ;
- des commissions sur taxes foncières, taxes de bureau, primes d'assurances et travaux, alors que nos statuts ne les prévoient pas. Comme les explications du comptable ne nous ont pas satisfaits, nous allons refacturer à BNP PR les éléments incorrectement encaissés.

À noter que nos commissaires aux comptes ont eu des difficultés importantes pour obtenir les documents nécessaires à leur mission. Ils ont reçu plusieurs fois des états incomplets et injustifiés de BNP PR.

Le résultat par part est de 14,53 € et la distribution des dividendes a été de 15,18 € avec prélèvement sur le report à nouveau de 0,65 €. Ce bénéfice distribué représente un rendement de 5,48 % par rapport au prix moyen de souscription de l'année, soit 277 €. Notre réserve s'établit désormais à 6,13 €, soit autour de 5 mois de distribution.

Patrimoine

L'expertise de nos biens immobiliers ajoutée aux actifs financiers moins les dettes fait apparaître une nouvelle valeur de réalisation de 257 €, soit +3,35 % par rapport à 2011.

Investissement et arbitrages

La boutique rue du château à Paris 14^e a été cédée pour 180 K€ et acquise 137 K€ en février 1992.

Aucun bien n'a été acheté cette année.

Le tableau des fonds disponibles indique 2,05 M€ et autour de 4 M€ à crédit.

Marché des parts

Il s'est échangé 2 258 parts en 2012 contre 2 448 parts en 2011. Le dernier prix de transaction de 2012 s'est établi à 224 €.

Jetons de présence

Le montant annuel est porté à 12 900 € et la rémunération de 1 500 € d'un secrétaire du Conseil de surveillance est supprimée.

Budget de communication

Nous souhaitons maintenir un budget de 7 000 € qui ne sera utilisé qu'en cas d'éléments importants devant être portés très

rapidement à votre connaissance. Ce qui sous-entend qu'il ne sera utilisé qu'exceptionnellement.

Augmentation de capital

Avec sérénité et confiance en notre nouveau partenaire, Paref Gestion, nous souhaitons augmenter en plusieurs étapes le niveau du capital de Capiforce Pierre afin que notre SCPI puisse trouver une assise plus confortable.

Renouvellement du mandat de la société de gestion

Paref Gestion doit avoir un plus de profondeur pour son action, nous avons décidé de porter son mandat à une durée de 3 ans, soit de 2014 à 2016 inclus.

Votre conseil approuve et recommande de voter en faveur de toutes les résolutions présentées à votre suffrage.

Directive Européenne

Nous ne pouvons conclure sans évoquer la perspective de profonde modification des dispositions du code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF régissant les SCPI. Ces propositions prennent pour occasion la transposition en droit français de la directive européenne « AIFM » (2011/61/UE).

Elles visent, hors du champ de cette directive, à promouvoir de nouvelles opportunités de commissions et d'honoraires au travers de diverses opérations aujourd'hui prohibées : promotion immobilière ; opérations de marchand de biens ; acquisitions de terrains ; construction ; prises de participation dans des sociétés immobilières ; délégations multiples et libéralisées ; etc. Elles s'assortissent de demandes de restriction des pouvoirs de décision et de contrôle des associés ou des conseils de surveillance. Bien entendu, face à une évidente augmentation des coûts et des risques et à une diminution des moyens de les contrôler, le Conseil de surveillance invite les associés à la plus expresse vigilance et à une intervention auprès de leurs élus.

S'agissant de la transposition de la directive à proprement parler, la mesure qui soulève le plus problème est l'éventuelle désignation d'un dépositaire.

Comme beaucoup d'associés de SCPI qui interviennent actuellement auprès des pouvoirs publics (parlementaires, Direction Générale du Trésor; AMF), le Conseil de surveillance considère que cette perspective ne devrait constituer qu'une option soumise à une décision d'assemblée générale, sachant que concernant notre SCPI une telle option lui paraît à proscrire, car inévitablement coûteuse, perturbante pour les opérations et sans utilité véritable.

IMPORTANT, nous vous demandons soit d'être présent(e) à cette assemblée générale, soit de voter en donnant pouvoir à un associé présent ou en adressant votre pouvoir à Mme Hélène KARSENTY dont le rôle est justement de vous représenter – voir ci-dessous l'adresse – Chaque mandataire peut recevoir un nombre illimité de pouvoirs.

Nous vous remercions, chers associés, de votre attention et par avance de votre participation.

Pour le Conseil de surveillance, le 20 avril 2013

Mme Hélène Karsenty, Présidente du Conseil de surveillance 174, chemin de Pioch Courbi - 34150 GIGNAC @-Mail: presidenceconseilcapiforce@yahoo.fr

7

RAPPORT GÉNÉRAL

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SCPI CAPI-FORCE PIERRE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion. Les valeurs vénales des immeubles, présentées dans ces comptes, ont été déterminées par FONCIER EXPERTISE, expert indépendant renouvelé par votre assemblée générale. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

11 OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nos travaux sur les informations relatives aux valeurs vénales des immeubles déterminées par l'expert indépendant ont consisté à en vérifier la concordance avec le rapport d'expert. Nous estimons que l'intervention de l'expert indépendant et les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9, 1^{er} alinéa, du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

- Nous avons vérifié la permanence des méthodes d'évaluation concernant la constitution de provisions pour grosses réparations et de provisions pour risques d'impayés.
- Nous avons procédé à la fin de chaque trimestre civil à un examen limité des comptes intermédiaires.
- Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, autres que les provisions précitées, nous avons vérifié les données utilisées ainsi que les calculs effectués.
- Nous n'avons pas d'autre information à vous communiquer.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la gérance et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 2 mai 2013

Les Commissaires aux comptes

Jean-Luc POUZET - François PROVENCHERE

RAPPORT SPÉCIAL

Mesdames, Messieurs les associés,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées par l'article 15 de la loi 93-6 du 4 janvier 1993.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bienfondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 15 de la loi 93-6 du 4 janvier 1993 précité, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur application.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention soumise aux dispositions de l'article 15 de la loi 93-6 du 4 janvier 1993.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Au titre des honoraires de gérance

La gestion des biens sociaux, l'administration de la société civile, l'information des associés, l'encaissement des loyers et la répartition des bénéfices sont rémunérés à hauteur de 8 % HT et hors charges des recettes locatives encaissées, augmentées de 3 % HT des produits financiers nets.

Il a été perçu par la gérance, à ce titre, la somme de 340 977 € HT.

Au titre de mutations à titre onéreux ou à titre gratuit

La société de gestion perçoit de l'associé cessionnaire ou des ayants droits de l'associé décédé, une rémunération forfaitaire à titre de frais de constitution de dossier de 30,49 € TTC, quel que soit le nombre de parts en cause.

Au cas ou la cession intervient par l'intermédiaire de la société de gestion, une commission d'intervention lui est versée par le cédant à raison de 5 % HT de la somme revenant au vendeur si le cessionnaire n'est pas déjà porteur de parts ou si il l'est depuis moins de trois ans et de 2 % si le cessionnaire est porteur de parts depuis au moins trois ans.

■ Il a été perçu par la gérance, à ce titre, la somme de 30 K€ HT.

Fait à Paris, le 2 mai 2013

Les Commissaires aux comptes

Jean-Luc POUZET - François PROVENCHERE

TABLEAU I - ÉTAT DU PATRIMOINE

	31.12	.2012	31.12	.2011
	Bilan (1)	Estimé (2)	Bilan (1)	Estimé (2)
I - PLACEMENTS IMMOBILIERS				
Terrains et constructions locatives	34 289 235	46 222 000	34 426 436	44 880 000
Immobilisations en cours (promesses)	0120,20,		01.220.00	
Moins reste à payer				
Revalorisation des biens sous promesse				
Immobilisations locatives	34 289 235	46 222 000	34 426 436	44 880 000
Commissions de souscription				
Frais de recherche des immeubles				
TVA non récupérable sur immobilisations locatives				
Frais d'acquisition des immeubles				
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
Dépréciation exceptionnelle d'immobilisations locatives				
Grosses réparations à répartir sur plusieurs exercices	-699 776		-613 922	
Autres provisions pour risques et charges	-10 000			
Provisions liées aux placements immobiliers	-709 776	0	-613 922	0
TOTAL I	33 579 459	46 222 000	33 812 513	44 880 000
II - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION				
Associés capital souscrit non versé				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles d'exploitation				
Immobilisations financières	33 340	33 340	16 080	16 080
Actifs immobilisés	33 340	33 340	16 080	16 080
Locataires et comptes rattachés	1 932 675	1 932 675	1 038 596	1 038 596
Autres créances	648 382	648 382	602 145	602 145
Provisions pour dépréciation des créances	-341 540	-341 540	-483 474	-483 474
Créances	2 239 517	2 239 517	1 157 267	1 157 267
Valeurs mobilières de placement	0	0	3 900 000	3 900 000
Fonds de remboursement	0	0	0	0
Autres disponibilités	3 620 742	3 620 742	283 109	283 109
Valeurs de placement et disponibilités	3 620 742	3 620 742	4 183 109	4 183 109
Provisions générales pour risques et charges				
Emprunts	-1 090 005	-1 090 005	-1 447 035	-1 447 035
Autres dettes financières	-914 954	-914 954	-907 166	-907 166
Dettes d'exploitation	-697 606	-697 606	-936 112	-936 112
Dettes associés	-910 842	-910 842	-912 009	-912 009
Dettes diverses	-418 440	-418 440	-312 807	-312 807
Dettes	-4 031 846	-4 031 846	-4 515 129	-4 515 129
TOTAL II	1 861 753	1 861 753	841 327	841 327
III - COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance	4 575	4 575	5 420	5 420
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Produits constatés d'avance	-869 250	-869 250	0	0
TOTAL III	-864 674	-864 674	5 420	5 420
TOTAL GÉNÉRAL	34 576 538	47 219 079	34 659 259	45 726 746
Nombre de parts en fin de période	183 878	183 878	183 878	183 878
Valeur par part comptable (1) réalisation (2)	188	257	188	249
Frais de reconstitution (3)		8 841 609		8 571 416
Total = valeur de reconstitution globale		56 060 688		54 298 163
Valeur de reconstitution par part		305		295
1) La colonne « valeur bilan » est basée sur les coûts historiques. Le total donne la «				

⁽¹⁾ La colonne « valeur bilan » est basée sur les coûts historiques. Le total donne la « valeur comptable » (2) La colonne « valeur estimée » est basée sur l'expertise de fin 2012. Le total donne la « valeur de réalisation » (3) Frais d'acquisition des immeubles (7 %) plus commission de souscription (10 %)

TABLEAU II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES COMPTABLES

	Situation au 31.12.2011	Affectation du résultat 2011	Autres mouvements	Situation au 31.12.2012
Capital				
Capital souscrit	28 133 334			28 133 334
Capital en cours de souscription				0
Sous-total Sous-total	28 133 334	0	0	28 133 334
Écart sur remboursements de parts	721 623			721 623
Sous-total Sous-total	721 623	0	0	721 623
Primes d'émission				0
Primes d'émission	2 148 022			2 148 022
Primes d'émission en cours de souscription				
Prélèvement sur prime d'émission	-1 720 725			-1 720 725
Sous-total Sous-total	427 297	0	0	427 297
Primes de fusion				0
Prime de fusion	4 538 635			4 538 635
Prélèvement sur prime de fusion	-171 932			-171 932
Sous-total Sous-total	4 366 704	0	0	4 366 704
Écarts d'évaluation				
Écart de conversion				
Écart sur dépréciations des immeubles d'actifs				
Sous-total Sous-total	0	0	0	0
Fonds de remboursement prélevé sur résultat				
Plus ou moins-values cessions d'immeubles	-235 915		36 701	-199 214
Réserves				
Réserve indisponible				
Report à nouveau	1 072 336	173 882		1 246 218
Résultat				
Résultat de l'exercice antérieur	2 968 827	-2 968 827		0
Distribution	-2 794 946	2 794 946		0
Résultat de l'exercice			2 671 845	2 671 845
Acomptes sur distribution			-2 791 268	-2 791 268
Sous-total	173 882	-173 882	-119 423	-119 423
TOTAL	34 659 260	0	-82 722	34 576 538

TABLEAU III - INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES PLACEMENTS IMMOBILIERS

									Valeur 2	012 K€		Valeur 20	11 K€
Code postal	Ville	Voie	Date achat	Nb lots	Destination	Locataire	Surface m ²	Loyer €/an (1)	Comptable	Estimée	Rendt % (3)	Comptable	Estimée
Lacour									Comptable	(2)		Comptable	Loumee
	x commerciaux												
Paris													
75007	PARIS	Augereau	oct83	1	Commerce	Casa Décor	45						
75015	PARIS	Croix Nivert	déc83	1	Commerce	Rent a Car	85						
75012	PARIS	Diderot	juin-84	1	Commerce	EDA	45						
75011	PARIS	Voltaire	juil84	1	Commerce	PSE	81						
75020	PARIS	Gambetta	sept84	1	Commerce	Crédit Mutuel	286						
75016	PARIS	Boileau	janv85	1	Commerce	Vacant	30						
75014	PARIS	Poirier	juin-85	1	Commerce	ID Communication	95						
75018	PARIS	Caulaincourt	avr86	1	Commerce	JC Ribes	80						
75011	PARIS	Voltaire	mars-87	1	Commerce	Magma	116						
75017	PARIS	Jonquière	juin-91	2	Commerce	Pressing	82						
75005	PARIS	Rollin	oct91	1	Commerce	Vacant	50						
75017	PARIS	Prony	nov91	1	Commerce	Nids	30						
75005	PARIS	Linné	déc91	1	Commerce	Étoile du Liban	83						
75011	PARIS	Saint-Maur	déc91	1	Commerce	Novabio	80						
	PARIS	Legendre	déc91	1	Commerce	Légende 88	46						
75017	PARIS	Batignolles	janv92	1	Commerce	Créations Canines	102						
75009	PARIS	Henri Monnier	févr92	1	Commerce	Épicerie	52						
75009	PARIS	Laffite	avr92	1	Commerce	Vacant	45						
75009	PARIS	Montmartre	juin-92	1	Commerce	Erets Protection	35						
75019	PARIS	Simon Bolivar	sept92	1	Commerce	Parc immo	60						
75003	PARIS	Poitou	juin-94	1	Commerce	Hoses	43						
75008	PARIS	Washington	nov98	1	Commerce	Bioline	120						
75006	PARIS	Montparnasse	juin-99	1	Commerce	Thomas Cook	102						
75010	PARIS	Martel	mars-04	1	Commerce	Ceramica	256						
75019	PARIS	Flandres	juin-04	1	Commerce	EHS	65						
75011		République	juin-04	1	Commerce	Mobil plus	37						
S/Total a	acquisition locaux commercia	ux à Paris		27			2 151	730 658	5 376 087	10 552 000	6,9	5 375 727	10 275 000
Île-de-	France												
92600	ASNIÈRES-SUR-SEINE	Argenteuil	juil83	1	Commerce	Maria Primeurs	71						
92100	BOULOGNE- BILLANCOURT	Gallieni	août-83	1	Commerce	Hachemane et Partner	33						
92600	ASNIÈRES-SUR-SEINE	Marne	mai-88	2	Commerce	Pressing	307						
92500	RUEIL-MALMAISON	Europe	oct95	2	Commerce	Pharmacie	273						
92150	SURESNES	Gambetta	oct97	1	Commerce	ACMS	96						
92000	BOULOGNE- BILLANCOURT	Aguesseau	déc98	1	Commerce	La Maison Bleue	190						
91110	CLICHY LA GARENNE	Georges Boisseau	mai-99	1	Commerce	Bioascogène	101						
	acquisition locaux commercia		mar //	9	Commerce	Dioascogene	1 071	336 862	2 777 186	4 125 000	8,2	2 777 186	4 055 000
Régior	*												
69100	VILLEURBANNE	Verlaine	févr97	1	Commerce	Dyomedos	218						
21000	DIJON	Charrue	juin-04	1	Commerce	Dyomedea Boutique Française de l'or	218 57						
38000	GRENOBLE	Félix Viallet	juin-04 juin-04	1	Commerce	GSM service	38						
69006	LYON	Lafayette	juin-04 juin-04	1	Commerce	Moustaid	26 44						
45000	ORLÉANS	Jeanne d'Arc	juin-04 juin-04	1	Commerce	April Mon Assurance	58						
67000	STRASBOURG	Vieux Marché	juin-04 juin-04	1	Commerce	Spirit of body	98 42						
	MARSEILLE	Lieutaud	oct04	1	Commerce	Atlassib Franta	42						
	NARSEILLE acquisition locaux commercia		UCLU4	7	Commerce	rationio Ffailla	506	134 998	1 397 000	1 580 000	8,5	1 397 000	1 515 000
J/ 101111 11	.cqsmon sommercus	vii ragion		/			200	151 770	1 37/ 000	1 700 000	0,7	1 37/ 000	1 717 000
	quisition locaux commercia			43			3 728	1 202 518	9 550 273	16 257 000	7,4	9 549 913	

TABLEAU III - INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES PLACEMENTS IMMOBILIERS

C 1			D.	ATI			6.6		Valeur 2	012 K€	n t	Valeur 20	011 K€
Code postal	Ville	Voie	Date achat	Nb lots	Destination	Locataire	Surface m ²	Loyer €/an (1)	Comptable	Estimée (2)	Rendt % (3)	Comptable	Estimée
Burea	цх												
Paris e	t Île-de-France												
75017	PARIS	Malesherbes	nov98	1	Bureaux	Creative Value	291						
92400	COURBEVOIE	Georges Clemenceau	mars-07	4	Bureaux	Multi locataire	1 058						
94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	Pablo Picasso	sept08	1	Bureaux	Groupe Vaillant	3 278						
S/Total	acquisition bureaux à Paris et	Île-de-France		6			4 627	974 826	12 146 786	12 450 000	7,8	12 146 786	11 920 000
Régio	n												
59650	VILLENEUVE D'ASQ	Salvador Allende	juin-87	3	Bureaux	Multi locataire	684						
S/Total	acquisition bureaux en Région	1	,	3			684	112 498	326 503	840 000	13,4	326 503	820 000
Total ac	quisition bureaux			9			5 311	1 087 324	12 473 289	13 290 000	8,2	12 473 289	12 740 000
Locau	x d'activités												
Paris e	t Île-de-France												
91420	MORANGIS	Charles de Gaulle	oct86	2	Activité	Eiffage	2 194						
78960	VOISINS-LE- BRETONNEUX	Tilleuls	nov88	12	Activité	Multi locataire	2 273						
93000	BOBIGNY	Bernard	janv89	16	Activité	Multi locataire	3 632						
S/Total	acquisition locaux d'activités d	à Paris et Île-de-France	,	30			8 099	807 954	4 367 085	6 690 000	12,1	4 367 085	6 700 000
Régio	n												
27400	HEUDEBOUVILLE	ZA Ecoparc	déc87	1	Activité	Fresenius	3 965						
67000	STRASBOURG	L'Ardèche	sept88	1	Activité	Lindab	1 450						
59000	TOURCOING	Lille	nov91	1	Activité	CGE Distribution	3 425						
S/Total	acquisition locaux d'activités d	en Région		3			8 840	296 444	1 148 597	2 385 000	12,4	1 148 597	2 335 000
Total ac	quisition locaux d'activités			33			16 939	1 104 398	5 515 682	9 075 000	12,2	5 515 682	9 035 000
Santé													
93000	NOISY-LE-GRAND	Docteur Jean Vaquier	déc94	2	Santé	Médotels	3 935						
Total ac	quisition santé			2			3 935	601 801	6 750 000	7 600 000	7,9	6 750 000	7 100 000
TOTAL	GÉNÉRAL			87			29 913	3 996 041	34 289 244	46 222 000	8,6	34 288 884	44 720 000

IMMEUBLE CÉDÉ EN 2012

C 1			D.	MI			Surface		Valeur 20)12 K€	n t	Valeur 20	11 K€
Code posta		Voie	Date achat	Nb lots	Destination	Locataire	m ²	Loyer €/an (1)	Comptable	Estimée (2)	Rendt % (3)	Comptable	Estimée
75014	PARIS	Château	févr92	1	Commerce	Vacant	47	14 100	137 200	180 000	7,8	137 200	160 000

RÉPARTITIONS SECTORIELLES ET GÉOGRAPHIQUES (4)

	Surface	Loyer	Valeur 20	12 K€	Rendement	Valeur 2	011 K€
	m²	€/an (4)	Comptable	Estimée (1)	% (2)	Comptable	Estimée
Murs de magasins	3 728	1 202 518	9 550 273	16 257 000	7,4	9 549 913	15 845 000
Bureaux	5 311	1 087 324	12 473 289	13 290 000	8,2	12 473 289	12 740 000
Activité	16 939	1 104 398	5 515 682	9 075 000	12,2	5 515 682	9 035 000
Santé	3 935	601 801	6 750 000	7 600 000	7,9	6 750 000	7 100 000
TOTAL GÉNÉRAL	29 913	3 996 041	34 289 244	46 222 000	8,6	34 288 884	44 720 000
Paris	2 442	870 107	7 376 087	12 902 000	6,7	7 375 727	12 495 000
Île-de-France	17 441	2 581 994	24 041 057	28 515 000	9,1	24 041 057	27 555 000
Régions	10 030	543 940	2 872 100	4 805 000	11,3	2 872 100	4 670 000
TOTAL GÉNÉRAL	29 913	3 996 041	34 289 244	46 222 000	8,6	34 288 884	44 720 000
Dont cessions 2012	47	14 100	137 200	180 000	7,8	137 200	160 000
Dont acquisitions 2012	0	0	0	0	0,0	0	0
Acquisitions antérieures	29 960	4 010 141	34 426 444	46 402 000	8,6	34 426 084	44 880 000
Situation à fin 2011	29 960	4 141 139	34 426 444	44 880 000	9,2	34 426 084	44 880 000
Variation sur un an		-3,2 %		3,4 %			3,4 %

⁽²⁾ La valeur « estimée » est basée sur l'expertise de fin d'année par Foncier Expertise (ou expertise à l'achat si acquis dans l'année)

⁽³⁾ Rendement brut calculé par rapport à la dernière valeur d'expertise (4) Tableaux récapitulatifs sectoriels et géographiques du patrimoine

TABLEAU IV - COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES	31.12.2012	31.12.2011
Frais d'acquisition d'immeubles	0	0
Autres charges ayant leur contrepartie en produits	845 833	664 782
Charges d'entretien du patrimoine locatif	2 833	21 835
Grosses réparations	390 219	115 147
Impôts fonciers	22 984	39 195
Autres charges immobilières	156 273	211 375
Charges immobilières	1 418 142	1 052 334
Commissions d'arbitrage	4 500	
Commissions de gestion	340 977	332 908
Commissions de souscription	0	0
Honoraires d'exploitation	0	
Impôts et taxes	6 749	3 078
Diverses charges d'exploitation	74 874	118 032
Dotations aux amortissements d'exploitation		
Dotations aux provisions pour risques et charges	10 000	
Dotations aux provisions pour risques et changes Dotations aux provisions pour créances douteuses	92 690	117 456
Dotations aux provisions pour creatices dodectates Dotations aux provisions pour grosses réparations	476 073	130 398
Autres charges	197 128	162 372
Charges d'exploitation	1 202 991	864 245
- Changes a supposition	1202))1	001213
Charges financières	73 202	92 408
Charges exceptionnelles	3	3
Dotation aux amortissements et provisions exceptionnels		
Charges exceptionnelles	3	3
TOTAL DES CHARGES	2 694 338	2 008 990
BÉNÉFICE	2 671 845	2 968 827
TOTAL GÉNÉRAL	5 366 183	4 977 817
PRODUITS		
Loyers	3 830 979	3 530 915
Charges refacturées	845 833	664 782
Produits annexes	36 234	204 643
Produits de l'activité immobilière et annexes	4 713 046	4 400 339
Reprise d'amortissements d'exploitation		
Reprise de provisions pour créances diverses		33 641
Reprise de provisions pour créances douteuses	234 624	386 151
Reprises de provisions pour grosses réparations	390 219	115 147
Reprises de provisions pour risques et charges		
Transferts de charges d'exploitation	4 500	0
Autres produits		
Autres produits d'exploitation	629 343	534 938
Produits financiers	23 794	42 524
Différence de change		
Produits financiers	23 794	42 524
Produits exceptionnels	1	15
Reprise d'amortissements et provisions exceptionnels		
Produits exceptionnels	1	15
TOTAL DES PRODUITS	5 366 183	4 977 817
	7 700 107	1)// 01/

11 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions réglementaires applicables aux Sociétés Civiles de Placement Immobilier. Ils sont présentés en application de la loi n° 70-1300 du 31 décembre 1970 modifiée, du décret n° 71-524 du 1^{er} juillet 1971 modifié, et de l'arrêté du 14 décembre 1999 homologuant le règlement du Comité de la règlementation comptable n° 99-06 du 23 juin 1999.

L'établissement des comptes annuels respecte les principes de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes, en se plaçant dans une perspective de continuité d'exploitation.

La méthode adoptée pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité, apparaissant dans la colonne « valeurs bilantielles » de l'état du patrimoine est celle des coûts historiques.

2 PLACEMENTS IMMOBILIERS

A) Immobilisations locatives

Le tableau récapitulatif des placements immobiliers cidessous constate, par type de locaux, les valeurs bilantielles nettes ainsi que les valeurs estimées par votre expert immobilier indépendant. En ce qui concerne les modalités particulières d'intervention de ce dernier, il est rappelé que pour chaque immeuble la réalisation d'une véritable expertise n'intervient, sauf cas particulier, que tous les cinq ans. Il est alors demandé aux experts de procéder à la visite systématique des immeubles. Les autres années, la valeur résulte d'une actualisation des valeurs par l'expert, sans visite systématique des immeubles. La valeur vénale résulte de l'actualisation annuelle du patrimoine pour laquelle l'expert détermine son estimation en fonction des valeurs locatives ainsi que des paramètres suivants :

- l'ancienneté de l'immeuble dans le patrimoine,
- la date de construction de l'immeuble,
- la situation juridique (local isolé ou en copropriété),
- la situation géographique,
- l'état d'entretien (gros travaux en cours ou prévisibles),
- les incidents locatifs (inoccupation ou contentieux).

Ces divers éléments influent bien entendu sur le calcul de la valeur du bien en pondérant la valeur de base obtenue par capitalisation du rendement locatif.

Il s'agit d'une valeur hors taxes et hors droit.

Un inventaire détaillé de ces placements figure en annexe. Les mouvements affectant ces postes sont détaillés dans le tableau « État de l'actif immobilisé » figurant ci-dessous. À compter du 1^{er} janvier 2005, les commissions d'intermédiaires versées lors d'une acquisition sont inscrites en coût accessoire des immobilisations.

B) Plan prévisionnel d'entretien

Les grosses réparations font l'objet d'un plan prévisionnel d'entretien, établi pour 5 ans, immeuble par immeuble. La provision pour grosses réparations est calculée pour chaque immeuble en fonction d'un pourcentage appliqué sur le montant, hors taxes, des loyers, tout en contrôlant que le budget des travaux à effectuer soit effectivement couvert par la provision ainsi constituée. En conséquence, la société de gestion applique un pourcentage sur la base forfaitaire de 5 % pour les locaux d'activité, 3 % pour les bureaux et 1,5 % pour les

État de l'actif immobilisé					
	Valeur brute des immobilisations au 31/12/2011		Virement de poste à poste en + ou -	Diminution/ Cessions à des tiers ou mise hors service	
Terrains-constructions	33 425 418			137 200	33 288 218
Frais d'acquisition des immobilisations	613 986				613 986
Agencements	387 032				387 032
TOTAL	34 426 436	-	_	137 200	34 289 235

Tableau récapitulatif des placements immobiliers Exercice 2011 Exercice 2012 **Valeurs** Valeurs **Valeurs** Valeurs bilantielles estimées bilantielles estimées 12,473,288 12,473,288 12 740 000 Bureaux 13 290 000 9 035 000 Locaux d'activités 5 515 382 9 075 000 5 515 382 Commerces 9 687 465 16 257 000 9 687 465 16 005 000 Résidences Services 6 750 000 7 600 000 6 750 000 7 100 000 **TOTAL** 34 426 136 46 222 000 34 426 136 44 880 000

commerces, des loyers facturés ou potentiels, en se réservant la possibilité suivant les nécessités, de constituer des provisions spécifiques pour certains immeubles. En 2012, nous avons constitué une provision de 350 000 € supplémentaire afin de couvrir des gros travaux sur le patrimoine.

AUTRES ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION

A) Actifs immobilisés

Immobilisations financières : Les fonds de roulement versés aux syndics d'immeubles s'élèvent à 33 340 €.

B) Créances

Locataires : Il s'agit principalement pour 1 039 622 € de loyers et charges facturés en décembre 2012 au titre de 2013. Ce changement de méthode est dû au changement de société de gestion, le quittancement étant réalisé entre le 20 et 25 du mois précédent.

Le solde des créances locataires est relative aux facturations du 4^{ème} trimestre 2012 encaissés début 2013 et d'autre part, des refacturations de charges et/ou d'impôts à établir au titre de l'exercice 2012.

Locataires douteux : Une analyse des créances échues depuis plus de 3 mois est faite locataire par locataire. Celles présentant un risque d'irrécouvrabilité sont provisionnées après déductions éventuelles, de la TVA, du dépôt de garantie et du terme d'avance, à hauteur de 100 %. Le montant de la provision cumulée s'élève à 341 540 €.

Locataires et comptes rattachésCréancesBrutCréances locataires1 448 541Créances douteuses484 134TOTAL1 932 675

Autres créances

Elles sont constituées de :

- Fournisseurs débiteurs représentant des redditions de charges locatives pour 32 021 €.
- Fournisseurs avoir à recevoir pour 1 080 €.
- Créances auprès de l'État pour 72 902 €.
- Débiteurs divers pour 542 379 € qui comprennent principalement les appels sur charges syndics facturés aux locataires (535 107 €).

C) Valeurs de placement et disponibilités

Disponibilités

Elles s'élèvent à 3 620 742 €. Elles incluent le compte bancaire affecté au Marché des parts pour 8 960 €.

D) Dettes

Dettes financières:

Il s'agit:

- Des emprunts contractés par la SCPI pour acquérir son patrimoine immobilier (voir tableau détaillé en informations diverses) pour 1 090 004 €.
- Des dépôts de garantie versés par les locataires, en règle générale, ceux-ci représentent trois mois de loyers pour 914 954 €.

Dettes d'exploitation:

Elles sont constituées :

- Des acomptes sur charges et sur travaux facturés aux locataires pour 535 107 €.
- Des locataires créditeurs résultant principalement des liquidations de charges des années antérieures pour 70 796 €.
- Des factures non parvenues pour 91 703 €.

Dettes associés:

Il s'agit principalement de l'acompte du 4ème trimestre 2012 versé aux associés en janvier 2013 pour 832 967 €. Le solde correspond à des dividendes à payer suite à des rejets de virements (succession, etc.) pour 77 875 €.

Dettes diverses:

Sous cette rubrique sont enregistrés :

- Des avoirs à établir sur charges locatives des locataires pour 32 741 €.
- Des dettes fiscales pour 299 218 €.
- Des dépôts de garantie des locataires sortis avant le 31/12/2012 pour 43 221 €.
- Des provisions de jetons de présence 2012 pour 13 300 € et des frais d'assemblées générales et informations associés pour 21 000 €.
- Des transactions Marché des parts pour 8 960 €.

4 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF - PASSIF

Charges constatées d'avance : Elles s'élèvent à 4 575 € et correspondent aux frais et honoraires engagés sur l'exercice pour les cessions à venir, et à un prorata d'assurances dommage ouvrage postérieur à 2012.

Échéancier des dettes financières au 31/12/2012 **CRD** Moins De De De De 5 ans Référence client à la date de 1 an 1 à 2 ans 2 à 3 ans 3 à 4 ans 4 à 5 ans et plus de clôture 1 090 004 Fontenay-sous-Bois - 2 480 M€ 313 895 377 328 398 781 1 090 004 377 328 398 781 313 895 **TOTAL**

Produits constatés d'avance : Ils comprennent les loyers et charges, terme d'avance de 2013 appelé lors du quittancement de décembre 2012 pour 869 250 €.

5 CAPITAUX PROPRES

Capital souscrit : 28 133 334 € divisé en 183 878 parts de 153 € de nominal.

Prime de fusion : 4 538 635 €, il s'agit de la prime constatée lors de l'absorption de la SCPI NATIO MEDIFORCE PIERRE par la SCPI CAPITAL PIERRE 1, devenue SCPI CAPIFORCE PIERRE.

Prélèvement sur prime de fusion : 171 932 €.

Plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immeubles : Conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 avril 1995, relatif aux dispositions comptables applicables aux Sociétés Civiles de Placement Immobilier, les plus ou moinsvalues réalisées à l'occasion de cessions d'immeubles locatifs sont inscrites directement au passif du bilan.

Variations des plus ou moins-values de l'exercice Solde au 31/12/2011 -235 915 - Cession Immobilière Château 36 701 Solde au 31/12/2012

-199 214

Report à nouveau : L'assemblée générale ordinaire des associés statuant sur les comptes au 31 décembre 2011 a décidé d'affecter au report à nouveau, la somme de 1 173 882 €. En conséquence, le report à nouveau s'établit à 1 246 218 € au 31 décembre 2012.

Conformément à la décision de l'assemblée générale, le résultat bénéficiaire de 2011 de 2 968 827 € a été affecté comme suit:

Affectation du résultat 2011	
Bénéfice net 2011	2 968 827
Report à nouveau 2010	1 072 336
Bénéfice distribuable	4 041 164
Dividendes versés	-2 794 946
Report à nouveau 2011	1 246 218

Résultat de l'exercice : L'exercice 2012 se solde par un bénéfice de 2 671 845 €. Des acomptes ont été distribués, en avril, juillet, octobre 2011 et janvier 2013 pour 2 791 268 €.

6 COMPTE DE RÉSULTAT - CHARGES

Charges immobilières:

Elles se décomposent en :

- Charges refacturées aux locataires : 845 833 € dont vous trouverez détail ci-après:
- Travaux de grosses réparations : 390 219 €.

- Travaux d'entretien courant du patrimoine : 2 833 €.
- Impôts fonciers : 22 984 €.
- Autres charges immobilières dont :
 - Honoraires diverses pour 90 714 €.
 - Assurances immeubles pour un solde créditeur de 3 572 €.
 - Aux charges locatives sur locaux vacants ou non refacturables aux locataires pour 69 131 €.

Remboursement de charges	
Charges de copropriété et de fournitures locatives	418 248
Travaux	
Assurances	22 599
Impôts fonciers	342 555
Taxe sur les bureaux en Île-de-France	62 431
TOTAL	845 833

Charges d'exploitation:

Sont enregistrés sous cette rubrique :

■ Les honoraires de la société de gestion : 340 977 € (détail ci-après).

Conformément à l'article 20 des statuts, la rémunération de la société de gestion se calcule comme suit : 8 % hors taxes des recettes locatives encaissées, hors taxes et hors charges, augmentées de 3 % hors taxes des produits financiers nets, contre 9 % de l'ensemble précédemment.

Détail commission de gestion					
Recettes locatives hors taxes	4 249 180				
Base totale de la commission	4 249 500				
Commission au taux de 8 %	339 960				
Produits financiers (sous déduction des intérêts débiteurs)	23 794				
Base totale de la commission	23 794				
Commission au taux de 3 %	714				
TVA non récupérable	303				
TOTAL COMMISSION DE GESTION	340 977				

La base totale de la commission de gestion sur les loyers et accessoires comprend:

- 1. Des commissions sur loyers pour 309 204 €.
- 2. Des commissions sur refacturations assurances pour 1 607 €.
- 3. Des commissions sur refacturations taxes foncières pour 21 650 €.
- 4. Des commissions sur refacturations taxes sur les bureaux pour 4 993 €.
- 5. Des commissions sur refacturations travaux pour 2 506 €.
- La contribution économique territoriale : 6 749 €.
- Les dotations aux provisions (détail ci-dessous) 578 763 €.

Diverses charges d'exploitation

Les honoraires des Commissaires aux comptes pour 36 000 €.

État des provisions et des dépréciations retraçant les variations de l'exercice

	Montant au 01/01/2012	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant au 31/12/2012
Provisions pour grosses réparations	613 922	476 073	390 219	699 776
Provisions pour risque d'exploitation	-	10 000		10 000
Dépréciation des créances douteuses	483 474	92 690	234 624	341 540
Dépréciation des créances diverses	-			-
TOTAL	1 097 397	578 763	624 843	1 051 316

- Les assurances responsabilité civile pour 1 750 €.
- Les frais d'assemblée, conseil de surveillance, publications, services bancaires pour 37 124 €.

Autres charges

- Les jetons de présence pour 13 300 €.
- Les pertes sur créances irrécouvrables pour 183 708 €.
- Les charges diverses de gestion courante pour 120 €.

Charges financières : 73 202 €. Il s'agit du remboursement des intérêts sur l'emprunt à moyen terme.

7 COMPTE DE RÉSULTAT - PRODUITS

Produits de l'activité immobilière :

- Loyers facturés au cours de l'exercice : 3 830 979 €.
- Charges remboursées par les locataires : 845 833 €.
- Produits annexes: 36 234 €.

Autres produits d'exploitation : Il s'agit des reprises de provisions comptabilisées dans l'exercice pour 624 843 €.

Produits financiers : Ils correspondent aux intérêts sur certificats négociables pour 23 794 €.

8 INFORMATIONS DIVERSES

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan

Intitulés	Montant
Créances locataires et comptes rattachés	58 635
Fournisseurs et comptes rattachés	1 080
TOTAL	59 715

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan

Intitulés	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91 703
Locataires et comptes rattachés	32 740
État, charges à payer	521
Charges à payer diverses	34 300
TOTAL	159 264

9 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés

- Promesses d'achats : NÉANT.
- Privilèges: Une inscription en privilège de prêteur est prise au profit de la Société BNP Paribas sur l'immeuble de Fontenay-sous-Bois pour une sûreté de 2 480 000 € augmenté de 10 % au titre des intérêts, commissions, frais et accessoires. L'inscription prendra fin le 30 septembre 2016.

Engagements reçus

- Promesses de ventes : NÉANT.
- Cautions bancaires reçues de certains locataires en substitution des dépôts de garantie, et représentant de 3 mois à un an de loyer.

TABLEAU V - RÉSULTAT PAR PART (1)

Tableaux Complémentaires



	20	008	20	09	20	10	20	11	20	12
	(2)	€	(2)	€	(2)	€	(2)	€	(2)	€
REVENUS (1)										
Recettes locatives brutes	94,44	18,36	97,09	21,40	97,63	20,66	93,79	19,20	98,49	20,83
Produits financiers	3,24	0,63	0,16	0,03	0,25	0,05	1,13	0,23	0,61	0,13
Produits divers (2)	2,32	0,45	2,75	0,61	2,12	0,45	5,09	1,04	0,90	0,19
Total des revenus	100,00	19,44	100,00	22,04	100,00	21,16	100,00	20,47	100,00	21,15
CHARGES (1)										
Commission de gestion	9,31	1,81	9,32	2,05	9,54	2,02	8,84	1,81	28,00	1,85
Autres frais de gestion (3)	4,83	0,94	5,73	1,26	5,48	1,16	6,02	1,23	13,81	0,91
Entretien du patrimoine au cours de l'exercice	1,44	0,28	2,45	0,54	8,18	1,73	3,29	0,67	32,17	2,13
Charges locatives non récupérées	7,25	1,41	5,27	1,16	3,90	0,83	6,66	1,36	14,72	0,97
Sous-total charges externes	22,83	4,44	22,77	5,02	27,10	5,74	24,81	5,08	27,77	5,88
Amortissements nets du patrimoine										
Autres amortissements (travaux à étaler)										
Provisions nettes pour travaux (4)	1,85	0,36	1,45	0,32	-4,48	-0,95	0,36	0,07	2,21	0,47
Autres provisions nettes	-0,05	-0,01	4,73	1,04	5,18	1,10	-4,07	-0,83	1,33	0,28
Sous-total charges internes	1,80	0,35	6,18	1,36	0,69	0,15	-3,71	-0,76	3,54	0,75
TOTAL DES CHARGES	24,63	4,79	28,95	6,38	27,79	5,89	21,10	4,32	31,31	6,62
RÉSULTAT	75,37	14,65	71,05	15,66	72,21	15,27	78,90	16,15	68,69	14,53
Variation du report à nouveau	5,91	1,15	6,60	1,46	5,05	1,07	4,62	0,95	-3,07	-0,65
Variation des autres réserves										
Revenus distribués	69,46	13,50	64,44	14,20	67,09	14,20	74,24	15,20	71,76	15,18
Revenus distribués après prélèvements	68,52	13,32	64,39	14,17	67,00	14,18	68,28	13,98	71,51	15,13

⁽¹⁾ Sous déduction de la partie non imputable à l'exercice

⁽²⁾ Commissions de souscription et de cession, autres produits d'exploitation, produits exceptionnels (3) Autres frais de gestion, charges financières, charges exceptionnelles, autres charges

⁽⁴⁾ Dotations de l'exercice diminuées des reprises et augmentées des créances irrécouvrables

TABLEAU VI - TABLEAU DE FINANCEMENT



	Total au 31.12.2011	Variation 2012	Total au 31.12.2012
Variation de capital, y compris prime d'émission	33 648 957	0	33 648 957
Vente d'immeubles	12 615 252	137 200	12 752 453
Bénéfice hors plus-values de cession	2 968 827	-296 982	2 671 845
Plus ou moins-values sur ventes d'immeubles	-235 915	36 701	-199 214
Variation des dettes à long terme	1 447 035	-357 030	1 090 005
Variation des dettes à court terme	2 156 085	744 164	2 900 249
Dotations nettes aux provisions	613 922	95 854	709 776
TOTAL DES RESSOURCES	53 214 164	359 906	53 574 071
Commission de souscription	0	0	0
Achat d'immeubles	-46 654 656	0	-46 654 656
Agencements, aménagements	-387 032	0	-387 032
Frais acquisition	0	0	0
Variation des immobilisations financières	-16 080	-17 259	-33 340
Variation des valeurs réalisables	-1 162 688	-1 081 404	-2 244 092
Fonds de remboursement	0	0	0
Écart de conversion	0	0	0
Autres mouvements sur report à nouveau	1 072 336	173 882	1 246 218
Dividendes	-1 882 937	2 511	-1 880 426
TOTAL DES EMPLOIS	-49 031 056	-922 271	-49 953 328
DISPONIBLE EN FIN DE PÉRIODE	4 183 109	-562 365	3 620 742
Passif exigible	-2 156 085	-744 164	-2 900 249
Variation des valeurs réalisables	1 162 688	1 081 404	2 244 092
Solde du dividende	-912 009	1 967	-910 042
DISPONIBLE POUR INVESTISSEMENTS	2 277 702	-223 157	2 054 542

TABLEAU VII - ÉVOLUTION DU CAPITAL

Capital au 31/12/2012 (nominal de la part : 153 €)				
Montant (€)	Nombre de parts	Nombre d'associés		
28 133 334	183 878	1 726		

TABLEAU VIII - PRIX ET DISTRIBUTION SUR VALEUR DE MARCHÉ*

	2008	2009	2010	2011	2012
Prix de souscription ou d'exécution au 1er janvier	190,00	175,00	209,51	279,33	270,00
Prix d'exécution moyen annuel	179,00	186,00	240,00	280,00	250,00
Prix acheteur correspondant	199,00	206,00	266,00	311,00	277,00
Dividende versé au titre de l'année	13,50	14,20	14,20	15,20***	15,18****
Taux de distribution sur valeur de marché en %**	6,78	6,89	5,34	4,89	5,48
Report à nouveau cumulé par part	3,30	4,76	5,83	6,78	8,03

^{* 5} derniers exercices

TABLEAU IX - MARCHÉ SECONDAIRE DES PARTS

Transactions réalisées en 2012	
Nombre de parts échangées	Prix d'exécution moyen (€)
2 258	250,00

Ordres en cours au 31/12/2012			
Nombre de parts à la vente	En % du nombre total de parts	Dont parts inscrites à la vente depuis plus d'un an (en % du capital)	Nombre de parts à l'achat
3 286	1,79	0,16	20

Année*	Nombre de parts cédées	% par rapport au nombre de parts au 1 ^{er} janvier	Délai moyen d'exécution d'une cession	Offre de cession en suspens	Rémunération de la société de gestion sur les cessions (en euros HT)
2008	2 355	1,28	1 trimestre	1 857	14 285
2009	3 991	2,17	1 mois	0	32 500
2010	3 853	1,55	1 mois	78	31 314
2011	2 448	1,33	1 mois	582	31 246
2012	2 258	1,22	1 trimestre	3 286	29 518

^{* 5} derniers exercices

TABLEAU X - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Résultat de l'exercice précédent	2 968 827
Report à nouveau en début d'exercice	1 072 336
Total	4 041 164
Distribution	-2 794 946
Imputations sur réserve indisponible	0
Report à nouveau en fin d'exercice (€)	1 246 218

^{**} Le taux de distribution sur valeur de marché de la SCPI est la division du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de part acquéreur moyen de l'année N

^{***} Dont 1 € complémentaire au titre du report à nouveau

^{****} Dont 0,65 $\ensuremath{\in}$ complémentaire au titre du report à nouveau

RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

Première résolution

L'assemblée générale, ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le Conseil de surveillance, ainsi que du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été soumis.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L. 214-76 du code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

Troisième résolution

L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition du résultat comme suit :

En conséquence, le dividende unitaire sur l'année revenant à chacune des parts en pleine jouissance est arrêté à 14,20 € auquel s'ajoute 0,98 € à titre complémentaire versé lors du paiement du quatrième acompte sur dividende.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte telle qu'elle est déterminée par la société de gestion de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à :

- 34 576 538 €, soit 188 € par part,
- 47 219 079 €, soit 257 € par part,
- 56 060 688 €, soit 305 € par part.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise la société de gestion après avis du Conseil de surveillance à procéder à la vente, dans les conditions de délai et de pourcentage d'actifs fixés par l'article R. 214-116 du code monétaire et financier, d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social, ou à effectuer des échanges, des aliénations ou des constitutions de droits réels portant sur le patrimoine immobilier de la société. Ces opérations pourront se réaliser aux conditions et modalités arrêtées par la société de gestion. Elle rendra compte de ces opérations au Conseil de surveillance.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Sixième résolution

L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts, après avis favorable du Conseil de surveillance ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 20 % de la valeur de réalisation de la SCPI. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts. Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Septième résolution

L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, après avis favorable du Conseil de surveillance, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 4 millions d'euros pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Huitième résolution

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence du Conseil de surveillance à 12 900 € pour l'exercice 2013 et jusqu'à une nouvelle décision prise par l'assemblée générale.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'allouer au Conseil de surveillance un budget maximum de 7 000 € afin de lui permettre de communiquer, le cas échéant, directement si nécessité. Cette somme est attribuée à compter de l'exercice 2013 et jusqu'à nouvelle décision prise par l'assemblée générale.

Sauf opposition écrite que manifesterait personnellement un associé à la société de gestion, les coordonnées des porteurs de parts de la SCPI (nom, prénom, adresse) seront remises au président du Conseil de surveillance, dès première demande, pour usage dans le strict cadre de cette communication.

Dixième résolution

L'assemblée générale reconduit l'adhésion de CAPIFORCE PIERRE à l'association APPSCPI moyennant une cotisation acquittée par la SCPI et pour fonction de la plus récente valeur de réalisation connue de cette dernière. Cette adhésion sera reconduite chaque année et dans les mêmes conditions, sauf décision contraire prise par l'assemblée générale.

Onzième résolution

L'assemblée générale du 4 juin 2012 a désigné la société PAREF GESTION en qualité de société de gestion de CAPIFORCE PIERRE pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2013. La présente résolution renouvelle le mandat de la société PAREF GESTION pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Le renouvellement de PAREF GESTION en qualité de société de gestion de CAPIFORCE PIERRE sera présenté lors de l'assemblée générale qui se tiendra au cours du premier semestre 2016.

Douzième résolution

Les honoraires sur réalisation des parts seront les suivants :

- 2 % HT pour les porteurs de parts de plus de 3 ans à la date d'inscription de l'ordre d'achat,
- 5 % HT pour les porteurs de parts de moins de 3 ans à la date d'inscription de l'ordre d'achat.

RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution

Modification statutaire concernant l'article « Siège social »

L'assemblée générale, la société de gestion à modifier l'article 4 « Siège social » des statuts :

Ancienne rédaction :

« Le siège social est fixé à 33, rue du Quatre-Septembre - 75002 Paris. Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la société de gestion. »

Nouvelle rédaction :

« Le siège social est fixé à 8, rue Auber - 75009 Paris. Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la société de gestion. »

Quatorzième résolution

Modification statutaire concernant l'article « rémunération de la société de gestion »

L'assemblée générale décide de modifier le b) de l'article 20 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

« b) Rémunération de la société de gestion

Pour les fonctions ci-après, la société de gestion perçoit :

■ pour la préparation et la réalisation des augmentations de capital, l'étude et l'exécution des programmes d'investissement une rémunération égale à SEPT POUR CENT (7 %) hors taxes du montant de chaque augmentation de capital, prime d'émission incluse.

La société de gestion prélèvera, pour ses besoins, les sommes correspondantes sur les fonds sociaux sans qu'il soit nécessaire d'attendre les versements totaux des encaissements d'apports des associés.

- pour la gestion des biens sociaux, l'administration de la société civile, l'information des associés, l'encaissement des produits locatifs et la répartition des bénéfices, la gérance percevra une rémunération égale à :
 - HUIT POUR CENT (8 %) hors taxes des loyers hors taxes encaissés par la société, ces loyers s'entendant hors les charges récupérées.
 - TROIS POUR CENT (3 %) des produits financiers.

La société de gestion prélèvera les sommes correspondantes au fur et à mesure des encaissements par la société de ses produits locatifs. La société de gestion pourra faire payer directement par la société tout ou partie de la rémunération de ses mandataires ou de ses délégués, à qui elle aurait conféré sous sa responsabilité, une activité pour les objets déterminés conformément au présent article par déduction sur les sommes lui revenant.

Toutes les sommes dues à la société de gestion lui restent définitivement acquises et ne sauraient faire l'objet d'un remboursement quelconque, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, sauf conventions particulières contraires.

Honoraires sur réalisation de parts sociales – Pour les cessions de parts sociales, réalisées selon les modalités de l'article 13.2 supra, la société de gestion percevra de tout cessionnaire une commission de cession assise sur le montant de la transaction et dont le taux et les modalités sont fixés par l'assemblée générale ordinaire.

RÉSOLUTIONS

Pour tous les autres transferts de parts, à savoir :

- cession de parts réalisée directement entre vendeur et acheteur, dans les formes du droit commun (article 13.3 supra),
- transmission par décès ou donation (article 13.4 supra), la société de gestion percevra, pour couvrir les frais de dossier, une commission de transfert, d'un montant de 30,49 € TTC par dossier, à la charge de l'acquéreur, quel que soit le nombre de parts transférées. Cette somme pourra être modifiée par l'assemblée générale ordinaire des associés. »

Nouvelle rédaction :

« b) Rémunération de la société de gestion

Pour les fonctions ci-après, la société de gestion perçoit :

■ pour la préparation et la réalisation des augmentations de capital, l'étude et l'exécution des programmes d'investissement une rémunération égale à SEPT POUR CENT (7 %) hors taxes du montant de chaque augmentation de capital, prime d'émission incluse.

La société de gestion prélèvera, pour ses besoins, les sommes correspondantes sur les fonds sociaux sans qu'il soit nécessaire d'attendre les versements totaux des encaissements d'apports des associés.

- pour la gestion des biens sociaux, l'administration de la société civile, l'information des associés, l'encaissement des produits locatifs et la répartition des bénéfices, la gérance percevra une rémunération égale à :
 - HUIT POUR CENT (8 %) hors taxes des loyers nets encaissés hors les charges, taxes et travaux récupérés.
 - TROIS POUR CENT (3 %) hors taxes des produits financiers.

La société de gestion prélèvera les sommes correspondantes au fur et à mesure des encaissements par la société de ses produits locatifs.

La société de gestion pourra faire payer directement par la société tout ou partie de la rémunération de ses mandataires ou de ses délégués, à qui elle aurait conféré sous sa responsabilité, une activité pour les objets déterminés conformément au présent article par déduction sur les sommes lui revenant.

Toutes les sommes dues à la société de gestion lui restent définitivement acquises et ne sauraient faire l'objet d'un remboursement quelconque, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, sauf conventions particulières contraires.

Honoraires sur réalisation de parts sociales – Pour les cessions de parts sociales, réalisées selon les modalités de l'article 13.2 supra, la société de gestion percevra de tout cessionnaire une commission de cession assise sur le montant de la transaction et dont le taux et les modalités sont fixés par l'assemblée générale ordinaire.

Pour tous les autres transferts de parts, à savoir :

- cession de parts réalisée directement entre vendeur et acheteur, dans les formes du droit commun (article 13.3 supra),
- transmission par décès ou donation (article 13.4 supra), la société de gestion percevra, pour couvrir les frais de dossier, une commission de transfert, d'un montant de 75 € TTC par dossier, à la charge de l'acquéreur, quel que soit le nombre de parts transférées. Cette somme pourra être modifiée par l'assemblée générale ordinaire des associés. »

Quinzième résolution

Modification statutaire concernant l'article « capital social » article 7 des statuts.

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

« Le capital social sera limité à 28 133 334 € (VINGT-HUIT MILLIONS CENT TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE EUROS) entièrement libéré, divisé en 183 878 parts sociales (CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT) de 153 € (CENT CINQUANTE-TROIS EUROS) de nominal chacune. »

Nouvelle rédaction .

« Le capital social sera porté en une ou plusieurs fois jusqu'à un montant maximum de 90 millions d'euros (quatre-vingt-dix millions d'euros) par la création de parts nouvelles, sans qu'il y ait, toutefois, une obligation quelconque d'atteindre ce capital dans un délai déterminé. » Les autres dispositions de l'article 7 demeurant inchangées.

Seizième résolution

L'assemblée générale autorise, conformément à l'article 422-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société de gestion à procéder à l'émission de parts nouvelles de la SCPI CAPIFORCE PIERRE. La société de gestion déterminera les modalités de la ou des augmentations de capital et procédera à toutes les démarches nécessaires. Sous réserve de la modification du montant maximum du capital social, objet de la résolution précédente, le capital social de la SCPI sera porté en une ou plusieurs fois jusqu'à un montant maximum de 90 millions € (quatre-vingt-dix millions d'euros).

RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

Dix-septième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.



167, avenue Gambetta
Paris XX ▶

Réseau bancaire français



■ 22, rue Henri Monnier - Paris IX Épicerie

En dernière de couverture : 89, boulevard Montparnasse Paris VI *Agence de voyages*



